



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE A LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'AS
LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_406 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que l'AS Lillers Natation a souhaité annuler le créneau du vendredi, à savoir de 12h30 à 13h30 (4 lignes d'eau), à compter de la date de la signature des 2 parties,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » de la convention et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « MATERIEL »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires : Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,


DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » de la convention et l'annexe à ladite convention concernant les créneaux et le « 1 » relatif au « MATERIEL », selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

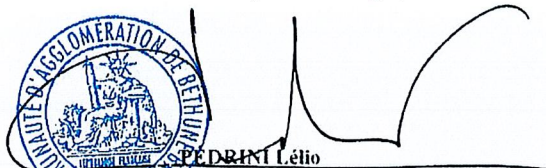


PEDRINI Lelio

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 OCT. 2023

Et de la publication le : 27 OCT. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Lelio



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/406 en date du 27 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que l'AS Lillers Natation a décidé d'annuler un créneau, à savoir : le vendredi de 12h30 à 13h30 (4 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2023/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'association estimée à **195 624 €/an** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 5 heures et 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines), et 38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 33 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines (pendant le temps scolaire)).

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION ET AU MATERIEL

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire le :

- Lundi de 6h00 à 8h00 (4 lignes d'eau)
- Lundi de 12h30 à 13h30 (4 lignes d'eau)
- Lundi de 18h30 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Mardi de 6h00 à 8h00 (4 lignes d'eau)
- Mardi de 12h30 à 13h30 (4 lignes d'eau)

- Mardi de 18h30 à 21h30 (4 lignes d'eau)
- Mercredi de 11h30 à 13h00 (2 lignes d'eau)
- Mercredi de 13h00 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 6h00 à 8h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 12h30 à 13h30 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 18h30 à 21h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 6h00 à 8h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 17h00 à 21h00 (2 lignes d'eau)
- Samedi de 9h00 à 15h00 (4 lignes d'eau)

MATERIEL :

1 — Un local a été attribué à l'association lors de la réalisation des travaux

2 — L'association est autorisée à utiliser le matériel pédagogique et d'animation appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président**

L'AS Lillers Natation

Le Président

Lélio PEDRINI

Léo CHARLEMAGNE